

FOLHA DE S. PAULO

★ ★ ★ UM JORNAL A SERVIÇO DO BRASIL

Interview de la professeure Manuela Carneiro da Cunha au Journal a *Folha de São Paulo*, du 14 juillet 2013



L'anthropologue Manuela Carneiro da Cunha, une des plus influentes spécialistes de la question indigène au Brésil, accuse la politique de la Présidente Dilma Rousseff de promouvoir un développement de caractère "sauvage", sans respecter "les barrières qu'imposent les impératifs de justice, des droits de l'homme et de la protection de la nature".

Selon elle, la Présidente "paraît être de plus en plus l'otage du PMDB (Partido do Movimento democrático brasileiro, de centre droit) et du lobby agro-commercial qui s'est allié aux évangélistes".

Après avoir dénoncé "une offensive sans précédent du Congrès (le Parlement brésilien) contre les Indiens", elle attire l'attention sur un projet de loi - déclaré urgent avec l'agrément du chef de gouvernement - qui permettra d'utiliser les terres indigènes à diverses fins, de la construction de barrages à la réforme agraire. "Si ce projet passe, ce sera la destruction des droits territoriaux indigènes" dit-elle.

Un autre danger vient de la proposition de retirer à l'Exécutif la responsabilité exclusive des délimitations de terres qui entreront dès lors dans les attributions du Congrès. Ainsi, dit-elle "les délimitations cesseront d'être des activités éminemment techniques et deviendront exclusivement politiques".

Professeure titulaire, retraitée de l'Université de São Paulo et émérite de l'Université de Chicago, Mme Carneiro da Cunha critique également la justice. Elle parle d'une "tendance croissante et préoccupante" à paralyser les processus de délimitations dès leur début. Elle estime qu'aujourd'hui, 90% des terres en cours de délimitations font l'objet d'actions en justice.

A Folha de São Paulo : Qu'est-ce qui distingue, sur la question indigène, le gouvernement de Dilma Rousseff des gouvernements précédents ?

M.C.C. : J'ai déjà dit, à d'autres occasions, que dans ce gouvernement, la main droite et la main gauche semblent s'ignorer. La gauche veut une plus grande justice sociale, la droite veut un soi-disant développement sans aucune limite.

Le problème n'est pas le développement en soi mais son caractère sauvage : l'absence de barrières qu'imposent les impératifs de justice, des droits de l'homme et de protection de la nature. **Les coûts humains et environnementaux ne sont pas pris en considération.**

Nous assistons maintenant à une offensive sans précédent au Congrès (*le Parlement brésilien*) contre les Indiens. Plusieurs projets abrogent les garanties que la Constitution de 1988 avait assurées. L'Union, tutrice donc protectrice des droits indigènes, ne s'élève pas contre cela. L'*Advocacia-Geral da União*¹ (AGU) qui se targuait d'une tradition de défense des droits indigènes s'est alliée au lobby agraire quand elle publia la malheureuse instruction 303 (qui étend à toutes les délimitations les 19 conditions posées par le Tribunal fédéral suprême dans le jugement de l'affaire Raposa Serra do sol dans l'état de Roraima)²

F.D.S.P. : Comment interpréter les actions récentes du gouvernement ?

M.C.C. : Si j'adoptais une interprétation charitable, je dirais que **le gouvernement cède à la pression du lobby agraire et brade les droits indigènes** en échange de l'appui de ce lobby. Ainsi, dernièrement, une manœuvre scandaleuse a eu lieu à la Chambre des députés : avec l'accord des chefs de parti et l'agrément du chef du gouvernement il fut décidé de mettre en processus d'urgence le vote d'un projet de Loi complémentaire (227/2012) qui réglerait le paragraphe d'un article de la Constitution traitant des terres indigènes.

F.D.S.P. : qu'est-ce que cela signifie ?

M.C.C. : Ce nouveau paragraphe introduit une exception dans les droits de possession et d'usufruit exclusif des Indiens quand il s'agit de l'intérêt de l'Union. Le projet, dont l'auteur est le vice-président de la Confédération nationale de l'agriculture, prétend définir ce qui relèverait de l'intérêt public dans l'Union. Cette définition est étonnante : pratiquement tout relève de cet intérêt. Elle permettrait que les terres indigènes soient traversées par des routes, des oléoducs, des lignes de transmission, des barrages, des lignes de chemin de fer. Elle permettrait que des régions indigènes frontalières soient concédées à des tiers, que les colons, les groupements urbains restent en place ainsi que les implantations de la réforme agraire ou de nouvelles implantations. Elle permettrait que toutes les terres possédées par des personnes privées au moment de la promulgation de la Constitution de 1988 demeurent possessions privées.

F.D.S.P. : Elle permettrait tout ?

M.C.C. : Cette clause équivaldrait à l'amnistie que le lobby agraire a obtenue dans le cadre du Code forestier. Mais cette fois, il ne s'agirait pas d'échapper à des amendes ou

¹ L'Advocacia - Geral da União (AGU) est une institution d'État "*chargée de requérir dans les procès pour la défense des intérêts généraux*" (*Manuela Carneiro da Cunha*). On pourrait la comparer au Parquet, en France, qui comprend les procureurs et les avocats généraux. En France, le Parquet publie des "instructions", j'ai donc adopté ce mot pour traduire la "portaria" de l'AGU (Note de la traductrice -NdT)

² Affaire concernant les droits territoriaux des Indiens Pemon de l'état de Roraima (NdT)

de devoir reconstruire des paysages dégradés. **Ce serait légaliser et perpétuer la spoliation.** Si une loi comme celle-ci passait, ce serait la destruction des droits territoriaux indigènes.

F.D.S.P : Les conditions mises par le Tribunal fédéral suprême et l'arrêté de l'Advocia-Geral que vous avez cités ont été très critiquées par les indigènes et les anthropologues. Quels sont les problèmes ?

M.C.C. : Plusieurs de ces conditions apparaissent alors comme le moyen de permettre un consensus entre les ministres du Tribunal suprême en ce qui concerne le cas de la Raposa Serra do Sol. Quand l'Advocia-Geral a voulu étendre à d'autres cas ces conditions, qui demandent une analyse plus approfondie du Tribunal suprême et qui furent établies pour le cas concret de Raposa Serra do Sol, elle a essayé de confirmer, abusivement, une interprétation défavorable aux Indiens.

F.D.S.P. : Citez-moi un exemple ?

M.C.C. : Par exemple, l'interdiction, réclamée, d'augmenter les (*superficies des*) terres indigènes. Cette prohibition ne concernait que le cas de la Raposa dont la délimitation avait été validée par le Tribunal, elle ne s'applique pas à l'accroissement de terres récemment délimitées. Si on l'appliquait aux terres guarani délimitées dans un autre contexte il y a plusieurs décennies, elle apparaîtrait évidemment absurde. Dans ce sens, l'instruction 303, est très grave car elle dénote une intention évidente de nuire aux droits indigènes en faveur d'intérêts économiques; elle contredit toute l'histoire de l'Advocacia - Geral elle-même qui s'est toujours manifestée pour la défense de ces droits.

F.D.S.P. : Le gouvernement veut impliquer l'EMBRAPA (*Institution de recherche sur l'agriculture et l'élevage*), entre autres organismes, dans les processus de délimitations. Pour certains c'est une tentative d'affaiblissement de la FUNAI (*Fondation nationale de l'Indien*). Quelle est votre opinion ?

La Présidente paraît être de plus en plus l'otage du PMDB et du lobby agro-commercial qui s'est allié aux évangélistes. Ce bloc s'oppose fermement à la délimitation et à l'expulsion (*retrait*) des envahisseurs dans les zones indigènes. Marta Azevedo (Présidente de la FUNAI qui a quitté son poste en juin) avait déclaré qu'elle traiterait, en priorité, la situation des zones où les intérêts des propriétaires terriens ou fermiers (*fazendeiros*) étaient concentrés. L'obtention, après 20 ans, du retrait des envahisseurs de la zone Chavante Marâiwatsede fut un événement, l'an passé. Avec lui, "on taquine le jaguar avec un petit bâton" ³

La main droite du gouvernement a plusieurs façons d'affaiblir la cause des Indiens. L'une est de retirer des attributions à la FUNAI. Une autre est de lui couper ses crédits; une autre encore est de nommer un(e) Président(e) qui soit au service d'autres intérêts. Il court le bruit que le sénateur Romero Jucà, qui a marqué sa carrière politique comme président de la FUNAI et dont l'action fut très critiquée, aimerait mettre quelqu'un à lui à ce poste.

³ En portugais du Brésil : "Cutucou-se a onça com vara curta" : s'attaquer à un grand danger avec de faibles moyens, provoquer et prendre des risques (NdT)

F.D.S.P. : L'idée de retirer à l'exécutif la responsabilité exclusive des délimitations gagne-t-elle du terrain au Congrès ? Qu'en est-il ?

M.C.C. : Si la proposition d'amendement à la Constitution est approuvée, tous les processus de délimitations des terres indigènes s'arrêteront parce que les droits de ces minorités seront soumis aux jeux de pouvoir de tous les groupes d'intérêt représentés au Congrès national, surtout ceux du puissant lobby agraire. Ce serait mettre le renard comme gardien du poulailler. La délimitation des terres cesse d'être une activité purement technique, comme aujourd'hui, pour devenir exclusivement politique.

Mais le projet de Loi complémentaire qui définit les biens d'intérêt public de l'Union dans les cas de délimitations est beaucoup plus grave. C'est un rouleau compresseur qui écrase la Constitution fédérale.

F.D.S.P. : Dans quelle mesure le pouvoir judiciaire est-il coresponsable du retard des délimitations et des conflits ?

M.C.C. : On estime qu'au moins 90% des terres en cours de délimitation sont sous le coup d'une action en justice. Les délais sont parfois absurdes. Au sud de Bahia, le cas Pataxo a pris presque 100 ans pour être jugé par le Tribunal fédéral suprême.

Dans le Mato Grosso du sud il y a des cas qui sont en attente de jugement depuis plus de 30 ans.

Il y a une tendance croissante et préoccupante du pouvoir judiciaire à paralyser les processus administratifs de délimitation dès leur début, sur la base de la simple présentation de titres de propriété des fermiers. Des faits qui, il y a quelques années, n'auraient pas été retenus pour non conformité à la Constitution, commencent à prendre place dans l'appareil judiciaire. Ce qui a retardé beaucoup de processus de délimitation, dans toutes les régions du pays et a augmenté les conflits dans de nombreux cas. C'est ce qui se passe dans le Mato Grosso du sud.

Une justice qui tarde n'est pas la justice. Dans le cas des Guarani et des Kaiova du Mato Grosso du sud, des générations entières n'ont jamais pu vivre conformément à leur culture. L'organisation sociale traditionnelle ne pouvait pas se maintenir, les coutumes et les rituels liés à la culture du maïs ne pouvaient pas s'accomplir. Ne serait-ce pas de l'ethnocide ?

F.D.S.P. : Y a-t-il une relation entre la mort d'un Terena dans le Mato Grosso du sud, due aux forces de police lors de la reprise de possession d'une zone déjà déclarée indigène, et les manifestations des Mundurucu à Belo Monte, dans le Para ?

M.C.C. : Dans les deux cas, la police fédérale a agi contre les Indiens et ça, c'est inédit. Mais la relation est plus profonde.

Au Mato Grosso du sud a eu lieu une spoliation de terres dont ont été victimes, en particulier, les Terena et les Kaiova. Ces derniers étaient, d'ailleurs, dans une situation bien pire que celle des Terena. Le même processus que celui qui s'est accompli dans ce qu'on appelle l'arc de déforestation au nord du Mato Grosso et au sud-est du Para, atteint maintenant le sud-ouest du Para et de l'Amazonas, c'est-à-dire le Rio Tapajos où vivent les Mundurucu. En somme : les Mundurucu pourraient bien être les Kaiova et les

Terena de demain. Les Kaiova disposent de 0,5 ha de terre par famille, ce qui est considéré comme en dessous du minimum nécessaire à leur subsistance.

F.D.S.P. : Le gouvernement a annoncé qu'il indemniser les fermiers de Sidrolândia (Mato Grosso du sud) installés dans une zone déjà déclarée comme appartenant aux Terena. Auparavant, les autorités disaient qu'il n'y avait pas de recours légal pour ce type de problème. Qu'est-ce qui a changé ?

M.C.C. : Il ne s'agit pas d'acheter des terres mais d'indemniser des détenteurs de titres de propriété qu'il y a des décennies, l'Union a irrégulièrement émis. Ces titres étaient irréguliers dans la mesure où ils concernaient des terres indigènes. Cela ne s'applique pas à toutes les zones où il y a conflit avec des particuliers mais seulement à celles où l'Union est à l'origine du conflit, pour avoir donné des terres indigènes à des tiers. Il n'est pas nécessaire de changer une virgule à la législation en vigueur. Cela dépend seulement de la réaffirmation de l'accord de l'Advocacia-Geral et d'une volonté politique de déboursier des moyens financiers.

Le ministre Gilberto Carvalho (Secrétaire général) a annoncé qu'il était possible d'utiliser des fonds du Trésor pour donner une compensation contre des titres de propriété acquis de bonne foi, possédés par certains fermiers sur des terres qui sont sous le coup d'une action en justice dans le Mato Grosso du sud.

Beaucoup d'Etats, aussi, ont émis des titres de propriété sur des terres indigènes. L'assemblée législative du Mato Grosso du sud a approuvé à l'unanimité la création d'un fonds pour compenser, en argent, des titres acquis de bonne foi sur des terres indigènes. Le gouvernement fédéral propose actuellement une solution semblable. Mais le fonds du Mato Grosso du sud n'a pas un sou. Dans le cas de l'Union, le vote d'un amendement parlementaire a dégagé 50 millions de reais pour les accords. L'important, maintenant, est de donner la priorité aux cas les plus dramatiques, dont celui des Kaiova, d'empêcher que des grands propriétaires terriens soient favorisés et que se crée un nouveau négoce des indemnisations qui a déjà saigné le Trésor public dans les années 1980.

F.D.S.P. : Gilberto Carvalho dit aussi que le gouvernement est prêt à sortir de la liste des pays accusés de ne pas respecter la Convention 169 de l'OIT, document qui prévoit la consultation préalable des indigènes avant les prises de décisions qui pourraient affecter leurs droits, comme la construction de barrages. Y a-t-il des raisons de le féliciter ?

M.C.C. : Le Secrétariat général de la Présidence fait, à l'intérieur du gouvernement, un travail admirable en essayant d'obtenir une réglementation de la consultation préalable des peuples indigènes, comme le prescrit la Convention 169. Mais il lui manque l'accord du reste du gouvernement qui agit en sens contraire.

Voyez le cas des barrages, couteau sur la gorge des peuples indigènes du Rio Tapajós : le gouvernement dit qu'il veut les consulter sur le complexe des barrages mais, en même temps, il fixe la date de la mise aux enchères et de l'émission du permis environnemental qu'il considère comme les mesures principales. De quelle consultation s'agit-il ?

Une véritable consultation se fait dans les communautés - et pas seulement avec les chefs ou les organisations autochtones - au moment qui convient à celles-ci, dans la langue qu'elles comprennent et dans laquelle elles s'expriment. Ce ne peut être une activité ponctuelle mais un processus accompagnant toutes les phases du projet.

Si tout est décidé d'avance, sur quoi va-t-on consulter les Indiens ? Veut-on créer des poches d'eau pour la pêche ou des réservoirs pour la pisciculture quand les poissons auront disparu ? Contre le mur du barrage ?

F.D.S.P. : Le chiffre de la population indigène a significativement augmenté entre 1991 et 2000, selon les recensements de ces années. Mais entre 2000 et 2010 sa croissance fut proportionnellement inférieure à celle de la population en général. Avez-vous une hypothèse sur cette "volatilité démographique" ?

M.C.C. : Les démographes expliquent ce phénomène. La catégorie "indigène" est apparue dans le recensement de 1991. Jusque - là, la majorité des Indiens était déclarée mulâtre et souvent noire ou blanche. En 1991 et en 2000 il y eut une grande mutation : beaucoup de ceux qui se déclaraient précédemment mulâtres se déclarèrent dès lors indigènes. Ce qui, probablement, incluait ceux que l'anthropologue Darcy Ribeiro appelait les "Indiens génériques", descendants d'Indiens qui ne vivaient plus dans les villages et ne savaient pas à quel peuple leurs pères ou grands-pères appartenaient. Ceci explique que 60.000 personnes se sont déclarées indigènes à São Paulo dans le recensement de 2000. Dans le recensement de 2010 il est possible que le fait de leur demander à quelle ethnie (*ils appartenaient*), quelle langue ils parlaient ait inhibé l'auto déclaration de ces descendants d'Indiens. Le recensement lui-même est la cause d'une partie de la variation.

Mais depuis 1991, on observe un accroissement démographique supérieur, dans la population indigène, à celui de la population non indigène. Entre 1991 et 2000 il fut de l'ordre de 3,5% par an, en moyenne et du même ordre entre 2000 et 2010. Mais une différence persiste dans la mortalité infantile : les indigènes ont un taux de mortalité infantile bien supérieur à celui des populations noires, blanches ou jaunes.

F.D.S.P. :L'idée que, par principe, l'Indien a droit à la terre ne fut jamais remise en question au Brésil, selon ce que vous-même avez dit. La Constitution, non seulement a confirmé ce principe, mais a donné un délai de cinq ans pour réaliser toutes les délimitations. Pourquoi le problème n'a-t-il pas été réglé jusqu'aujourd'hui ?

M.C.C. : La législation coloniale et toutes les Constitutions du Brésil ont toujours reconnu le droit des Indiens sur leurs terres. Mais le principe est une chose, autre chose est son application. Dans la fable classique, le loup trouve des justifications successives pour dévorer le mouton. Et, comme dit Jean de La Fontaine "la raison du plus fort est toujours la meilleure".

Nous assistons à un "remake" du Brésil d'autrefois, comme si le XX^{ème} siècle n'avait jamais existé. Nous sommes de nouveau exportateurs de produits de base, nous exploitons de nouveau nos richesses sans prendre en considération les coûts humains et environnementaux. Nous retournons aux expédients des XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles : nous affirmons des principes mais nous les assortissons d'exceptions qui les rendent inopérants. C'est ce qu'essaye de faire le projet de Loi complémentaire 227/2012 : il définit l'intérêt public de l'Union avec une telle latitude que les garanties constitutionnelles deviendront lettre morte.

